

Fonds Régional des Territoires

RÈGLEMENT D'INTERVENTION LOCAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les très petites entreprises, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte et dans le cadre de son action en faveur du développement économique de son territoire, la Communauté de Communes du Serein s'est engagée en partenariat avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté dans un programme de soutien aux entreprises de moins de 10 salariés afin de leur permettre de rebondir dans le contexte de la pandémie COVID-19 actuel et après avoir vu leur activité fortement réduite voire arrêtée au premier semestre 2020.

Ainsi, la Région Bourgogne Franche-Comté a délégué à la Communauté de Communes du Serein la **gestion d'un dispositif d'aide financière en faveur de l'investissement dans les très petites entreprises.**

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE – BASES LÉGALES

- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publiés au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013,
- Régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID-19 du 20 avril 2020,
- Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1511-2 et L.1111-8 et R.1111-1,
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE L 1087 du 26 juin 2014,
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,
- Régime cadre exempté n° SA 40 453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

- Régime d'aides exempté n° SA40.206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,
- Convention cadre avec la Région Bourgogne Franche-Comté relative au pacte régionale avec les territoires pour l'économie de proximité : le fonds régional des territoires.

2. OBJECTIFS

Suite à la crise liée au COVID-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire. Afin de permettre la reprise de l'activité, il est proposé de soutenir la pérennité et la transition des entreprises de l'économie de proximité dans leurs investissements matériels et immatériels.

3. BÉNÉFICIAIRES

- PME au sens communautaire ayant leur siège ou un établissement sur le territoire communautaire*, et dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein.

* *Listes des communes : ANGELY, ANNAY SUR SEREIN, ANNOUX, BIERRY LES BELLES FONTAINES, BLACY, CENSY, CHATEL GERARD, COUTARNOUX, DISSANGIS, ETIVEY, FRESNES, GRIMAULT, GUILLON-TERRE-PLAINE, JOUANCY, JOUX LA VILLE, L'ISLE SUR SEREIN, MARMEAUX, MASSANGIS, MOLAY, MONTREAL, MOULINS EN TONNERROIS, NOYERS SUR SEREIN, PASILLY, PISY, PRECY LE SEC, SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, SAINTE COLOMBE, SAINTE VERTU, SANTIGNY, SARRY, SAUVIGNY LE BEUREAL, SAVIGNY EN TERRE PLAINE, TALCY, THIZY, VASSY SOUS PISY.*

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminé. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

- Entreprises créées avant le 16 Mars 2020.

Sont exclues :

- Les SCI
- Les entreprises en cours de liquidation, en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière
- Les professions libérales dites réglementées
- Les entreprises industrielles,
- Les activités suivantes au sens du code APE : financières et d'assurance, immobilières, d'enseignement, d'administration publique, des ménages en tant qu'employeurs.

Les secteurs d'activités de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat et de la prestation de services peuvent bénéficier de ce soutien dans le respect du présent règlement.

4. NATURE DE L'AIDE

L'aide est réalisée sous forme de subvention. Un accompagnement ponctuel pourra être proposé par la Chambre Economique de l'Avallonnais dans la rédaction des documents.

Une seule demande d'aide peut être déposée par entreprise.

5. OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Le type d'investissement concerne exclusivement la relance de l'activité, à savoir :

- Les investissements matériels et immobilisables,
- Les investissements immatériels.

Les projets d'investissement réalisés sur le territoire communautaire* ont pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire,
- La réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques,
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux,
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse,
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

Les investissements portant sur l'immobilier d'entreprise sont régis par un autre règlement d'intervention et sont donc inéligibles à ce dispositif.

6. MONTANTS

Le montant maximum de subvention attribuable par projet est de 10 000 €.

7. PROCEDURE

Préalablement au début du dossier, une rencontre physique entre le porteur de projet et la **Chambre Economique de l'Avallonnais** devra être réalisée.

Le dépôt d'une demande d'aide devra être réalisé auprès de la Communauté de Communes du Serein en format papier et/ou numérique (direction@ccduserein.fr), avant tout commencement d'exécution.

Le dossier complet devra comporter les éléments suivants :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Serein,
- Liste des dirigeants,

- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal,
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation,
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années (règle de minimis),
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos,
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale, et qu'il est à jour des déclarations et paiements des charges sociales et fiscales en tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID-19).

Rappel : le démarrage de l'opération d'investissement ne sera possible qu'après l'accusé réception du dossier complet.

8. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

8.1 - Comité d'engagement

Le comité d'engagement est composé des élus issus de la commission économique et d'un représentant issu des chambres consulaires et/ou de la Chambre Economique de l'Avallonnais.

Les dossiers seront examinés par ordre d'arrivé et les attributions seront faites selon la disponibilité des crédits au jour de l'examen.

Les dossiers éligibles non retenus ne sont pas reconduits pour la session suivante.

Le dispositif sera clôturé à l'épuisement des crédits et au plus tard au 31 Décembre 2021.

8.2 – Octroi de la subvention

La proposition du comité d'engagement reste soumise à l'approbation par délibération du Conseil Communautaire.

Le versement du financement par la Communauté de Communes du Serein auprès du bénéficiaire s'effectue à l'aide d'une convention financière et sur présentation des factures acquittées de l'investissement réalisé.

Pour les investissements faisant l'objet d'un contrat de location de longue durée ou de crédit-bail, la subvention sera versée au crédit bailleur qui devra la restituer au porteur de projet dans le cadre des loyers.

8.3 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide est tenu de mentionner le concours financier de la Communauté de Communes du Serein et de la Région, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

En cas de non-respect de ces obligations, la Communauté de Communes du Serein pourra effectuer une demande de reversement de l'aide.

8.4 – Information et contrôle

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Serein toute information relative aux événements énumérés ci-après, dans un délai de trois mois à compter de leur survenance :

- En cas de transfert de l'activité hors de la Communauté de Communes du Serein,
- En cas de liquidation, redressement judiciaire ou mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Communauté de Communes du Serein effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Communauté de Communes du Serein tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Communauté de Communes du Serein les autres financements publics dont il dispose.

8.5 – Accompagnement

La Chambre Economique de l'Avallonnais accompagnera chaque porteur de projet qui en fera la demande afin de produire les pièces demandées dans la phase d'instruction, ceci dans la cadre d'une convention d'intervention passée avec cette instance et les Chambres consulaires.

8.6 – Instruction

La Chambre Economique de l'Avallonnais instruira pour le compte de la Communauté de Communes du Serein les dossiers de subventions.

9. CONTACTS

Prendre contact avec la Chambre Economique de l'Avallonnais, pour tous renseignements.

Adresse : Hôtel d'Entreprises de l'Avallonnais
ZA La Grande Corvée
89200 AVALLON

Téléphone : 03 86 34 06 70

Courriel : chambre.eco.avallonnais@wanadoo.fr

Le Président,
Xavier COURTOIS